

REUNION DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 22 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 13 février 2018.

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, GUERINEAU Corinne, LOUMÉ Nathalie, MARTIN François, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et TROUVÉ Virginie.

Absents : Mmes et Ms. BARANGER Fabrice, FERRE Béatrice, MAGNERON Sébastien et MASSETEAU Cécile.

Excusées : Mmes et LUSSIEZ Sonia et THIOU Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 18 janvier 2018. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR

➤ **Ecoles**

201802-01	Rythmes scolaires – année scolaire 2018-2019.
-----------	---

➤ **Institution**

201802-02	Création d'une Agence Technique Départementale - ID79.
-----------	--

➤ **Personnel**

201802-03	Mise à disposition de service – SIVU de Prahecq.
201802-04	Projet de mise à disposition de service – Syndicat de Communes Plaine de Courance.

➤ **Urbanisme**

201802-05	Programme de renouvellement urbain « Cœur de bourg ».
-----------	---

➤ **Budget**

201802-06	Demande de subvention exceptionnelle.
-----------	---------------------------------------

➤ **Marché**

201802-07	Supérette – travaux de réalisation d'un carrelage et maîtrise d'œuvre.
201802-08	Éclairage public – programme de remplacement de lanternes.

➤ **Divers**

201802-09	Déploiement de la fibre optique.
201802-10	Subvention – SSIAD.
201802-11	Reprise d'une partie du toit de l'Eglise.
201802-12	Effacement de réseaux – rue de Brioux.
201802-13	Cabinet médical – lancement de la consultation.
201802-14	Garderie maternelle – plan de financement

D201802-01 RYTHMES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine précise que le 22 janvier 2018, le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) a informé la Commune, suite aux éléments transmis et notamment la position des conseils d'école et du Conseil Municipal, du maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours pour la rentrée 2018-2019. Par ailleurs, le DASEN évoque la nécessité de transmettre « au plus vite » les éventuelles modifications des horaires de classe, qui ne peuvent être proposées « qu'à la marge ».

Madame BONNEAU Christine présente le compte rendu des réunions du groupe de travail « rythmes scolaires » du 29 janvier 2018 et du comité de pilotage « rythmes scolaires » du 05 février 2018. Elle précise que l'allongement de la pause méridienne de 15 minutes et la modification de la répartition des élèves lors des services de restauration (Ex : Intégration des CP et CE1 lors du même service des élèves de maternelle) ont par ailleurs été proposés.

Madame BONNEAU Christine précise qu'elle a rencontré en outre, avec Monsieur le Maire, le personnel ATSEM, en tant qu'intervenants périscolaires, afin d'échanger sur ces rythmes scolaires.

Madame BONNEAU Christine liste les différentes propositions formulées, impactant par ailleurs le temps de la pause méridienne, comme suit :

- Activités périscolaires de 1h30 deux fois par semaine (mardi et vendredi) pour les deux écoles,
- Activités périscolaires de 16h à 16h30 les quatre soirs + 1h le mercredi de 10h45 à 11h45 pour l'école maternelle,
- Activités périscolaires de 13h40 à 14h10 les quatre jours + 1h le mercredi de 10h45 à 11h45 pour l'école maternelle.
- Activités périscolaires de 16h à 16h30 les quatre soirs + 0,25h sur la pause méridienne.

Madame BONNEAU Christine précise que Madame BARZOTTI, Inspectrice de l'éducation nationale de la Circonscription de Niort Sud, a contacté la Mairie afin d'échanger concernant les rythmes scolaires 2018-2019. Elle suggère de ne pas changer la matinée du mercredi et donc de ne pas prévoir 1 heure d'activités périscolaires comme cela peut être envisagé.

Madame BONNEAU Christine indique qu'il est prévu de rencontrer l'Inspectrice de l'éducation nationale de la Circonscription de Niort Sud afin d'échanger concernant les rythmes scolaires.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés et afin de pouvoir échanger avec l'Inspectrice de l'éducation nationale, Monsieur le Maire décide de reporter à la prochaine réunion de Conseil, le vote relatif à l'organisation des rythmes scolaires 2018-2019.

Le Conseil prend acte de cette décision.

Madame BONNEAU Christine précise par ailleurs, qu'il a été demandé au responsable du service de restauration scolaire, d'identifier les avantages et inconvénients de la modification de la répartition des élèves lors des services de restauration. Elle présentera le bilan de son étude dès retour de la part de ce dernier.

Le Conseil prend acte de cette information.

D201802-02 CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - ID79

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que :

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des Communes territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des Communes territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Monsieur MARTIN François, en qualité de titulaire,
 - Monsieur ROULLEAU Claude, en qualité de suppléant.

D201802-03 MISE A DISPOSITION DE SERVICE – SIVU DE PRAHECQ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°201709-01 du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal avait accepté le projet de mise à disposition du service de maintenance des bâtiments auprès du SIVU de Prahecq afin de réaliser différents travaux d'entretien des logements et de la gendarmerie du SIVU et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à soumettre ce projet à l'avis du Comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ce projet de mise à disposition de service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

D201802-04 PROJET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE – SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Accueil de loisirs », il est proposé de mettre à disposition du Syndicat de Communes Plaine de Courance, le service de restauration scolaire de la Commune de Prahecq.

Cette mise à disposition serait effective pendant les vacances scolaires d'été et intégrerait la mise à disposition d'un agent (cuisinier) pour une estimation de 133 heures et des locaux.

Considérant la possibilité de mutualiser son service de restauration scolaire et de limiter le nombre d'agents autorisés à accéder et à utiliser les locaux et matériels de restauration en service durant les vacances scolaires d'été,

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce projet de mise à disposition et autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal, à soumettre ce projet à l'avis du Comité technique.

D201802-05 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN « COEUR DE BOURG »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, de la nécessité d'engager un programme de renouvellement urbain au sein du bourg de Prahecq. Il souligne que plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été engagés tandis que d'autres doivent être étudiés :

→ OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) « Renouvellement Urbain » multi-sites de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais), pour la période 2018-2022 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que la CAN a engagé une étape importante pour la mise en place progressive de son PLH (Programme Local de l'Habitat) pour la période 2016-2021 sur l'ensemble des 45 communes du territoire pour l'intermédiaire d'un programme communautaire sur le parc ancien.

Concernant Prahecq, un périmètre d'actions de renouvellement urbain a été identifié, comprenant des problématiques d'habitat (logements communaux à réhabiliter, logements/immeubles vacants ou inoccupés, logements locatifs vétustes et en mauvais état, traitement ou requalification des espaces publics, réhabilitation de bâtiments communaux, ...).

Monsieur MARTIN François précise que cette OPAH permettra prioritairement l'accompagnement juridique, technique, financier et administratif des propriétaires bailleurs privés dans leurs projets de réhabilitation de logements déjà loués ou destinés à être loués après travaux, y compris les travaux de ravalement de façades dans le périmètre proposé.

Il rappelle que par délibération n°201711-08 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal avait validé le périmètre à enjeux de « Renouvellement Urbain » proposé, validé les objectifs quantitatifs de logements à réhabiliter, y compris ceux de ravalement de façades, approuvé l'engagement financier prévisionnel de la commune d'un montant de 25 875€ pour la période 2018-2022 et autorisé Monsieur le Maire à signer la future Convention partenariale avec l'Etat et la CAN relative à l'OPAH « Renouvellement Urbain » multi-sites de la CAN.

→ Convention-cadre « aménagement des centres-bourgs et centres-villes » signée entre la C.A.N. et l'E.P.F. de Poitou-Charentes :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la convention-cadre « aménagement des centres-bourgs et centres-villes » signée entre la C.A.N. et l'E.P.F. de Poitou-Charentes. Il rappelle les enjeux relatifs à l'engagement d'une politique foncière active en matière d'aménagement des centres-bourgs au sein des communes de la C.A.N., visant à :

- Favoriser le renouvellement urbain et conduire une politique de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Rénover les espaces publics des quartiers dégradés ou en forte déprise afin d'engager un effet levier à leur rénovation et redynamisation ;

- Renforcer significativement l'attractivité du parc immobilier existant des cœurs de bourg et de ville avec une production de logements de qualité à des coûts abordables par le plus grand nombre ;
- Stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée à même de répondre aux besoins successifs des parcours résidentiels ;
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois commerciaux, tertiaires... par la création et la mise à disposition d'espaces d'activités en zone urbaine ;
- Optimiser le foncier des tissus urbains et limiter l'étalement urbain à l'appui d'une politique foncière offensive.

Monsieur le Maire poursuit sa présentation en précisant que cette convention-cadre régit les relations contractuelles entre l'EPF, la CAN et les communes pour assurer cette mission de portage foncier et se décline par convention opérationnelle tripartite inscrite dans les axes d'interventions de l'EPF tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018.

Monsieur le Maire présente le projet de convention opérationnelle en rappelant que la Commune a ici pour objectif de revitaliser son centre-bourg et ciblé des biens vacants et dégradés sur la place principale du bourg et sur lesquels une opération de réinvestissement pour du commerce et du logement pourrait être menée. En outre, deux dents creuses ont été identifiées afin d'être destinées à des opérations de construction de logements afin de pérenniser l'attractivité de son parc et favoriser l'arrivée de populations.

Dans ce contexte, la Commune confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- Recouvrement/perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Commune ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Monsieur le Maire présente les périmètres des secteurs stratégiques comme suit :

- **Projet A : Opération de logements en densification :**

Site : Ce site, d'une surface totale d'environ 12 840 m², est composé des parcelles cadastrées AH n° 22, 23, 246 et 247 actuellement classées en zone AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et correspond à une vaste dent creuse donnant sur la rue de Niort.

Projet : Ce site fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet de la Commune consiste à réaliser 13 logements en densification.

- **Projet B : Opération de logements en densification**

Site : D'une surface totale de 15 290 m² environ, cette vaste dent creuse est composée des parcelles cadastrées AH n°6p, 7a, 8, 9a, 16p, 123, 196a et b donnant également sur la rue de Niort. Elle est classée en zone 1AU du PLU.

Projet : Ce site fait l'objet d'une OAP dans laquelle le PLU prévoit la création de logements en densification.

- **Réhabilitation de propriétés vacantes en centre-bourg pour du commerce et des logements**

Site : Ce site correspond aux biens cadastrés AK n° 129 d'une superficie de 429 m² et AK n° 130 d'une superficie de 929 m² situés respectivement 17 et 15 place de l'Eglise. Il s'agit de deux propriétés vacantes correspondant à deux maisons d'habitation, dont l'une se trouve dans un état assez dégradé et était occupée en rez-de-chaussée il y a quelques années par deux commerces.

Projet : La Commune a pour projet de réinvestir ces biens vacants pour les réhabiliter dans le but d'y réinstaller du commerce et des logements et de participer ainsi à la redynamisation du centre-bourg.

Monsieur MARTIN François souligne les conditions d'intervention et de financement fixées dans le cadre de la convention opérationnelle et précise qu'il convient d'être vigilant sur le périmètre d'intervention fixé dans cette convention étant donné les conséquences liées au rachat par la Commune des biens acquis par l'E.P.F. et n'ayant pu accueillir de projet à l'issue du délai fixé par ladite convention.

→ **Droit de préemption urbain** :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser. Il souligne que cet outil peut être utilisé lors d'opérations d'aliénations à titre onéreux et notamment pour des biens, aujourd'hui vacants et/ou en mauvais état, situés sur/ou à proximité de la Place de la Mairie et donc à proximité d'un monument historique classé.

Dans ce périmètre, l'étude et le suivi des mutations sont fondamentaux afin de s'assurer du devenir de ce patrimoine stratégiquement bien placé et renvoyant une image importante de la Commune.

Monsieur le Maire présente certains projets éventuels visant à acquérir des biens immobiliers pour la réalisation d'une opération de maintien ou d'accueil d'une activité économique, de lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux tout en permettant le renouvellement urbain et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Par exemple, concernant la parcelle n°AK129, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur ou de se positionner pour une préemption en cas de mutation, de la grange située sur cette parcelle afin de maîtriser le devenir de ce bâtiment, dont l'emplacement ne peut que difficilement accueillir de l'habitat. Il précise en outre, que ce projet peut intégrer la convention opérationnelle avec l'E.P.F..

→ **Société HLM** :

Monsieur le Maire présente par ailleurs le dispositif visant à échanger avec les sociétés HLM afin de prévoir la création de logements sociaux sur Prahecq.

Monsieur MARTIN François souligne le contexte actuel au sein de la C.A.N. relatif aux financements de projets de logements sociaux sur les communes prioritairement concernées.

Monsieur le Maire précise que des échanges ont été réalisés et seront reconduits afin d'identifier les projets et possibilités de création de logements sociaux dans le cadre du programme global de renouvellement urbain « cœur de bourg ».

Compte tenu de l'ensemble des dispositifs ci-dessus présenté, Monsieur le Maire évoque qu'il proposera lors d'une prochaine réunion du Conseil, l'étude de la convention opérationnelle tripartite dans le cadre de la Convention-cadre « aménagement des centres-bourgs et centres-villes » signée entre la C.A.N. et l'E.P.F. de Poitou-Charentes.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de cette information et valide le périmètre du programme de renouvellement urbain « cœur de bourg » décliné par les différents dispositifs ci-dessus présenté.

D201802-06 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Messieurs GABILLY Alain et GACOUGNOLLE Eric se retirent de la salle du Conseil et n'assistent ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'association du jumelage Prahecq – Gléi sollicite la Commune au titre d'une subvention complémentaire de 3 000€ dans le cadre de la finition du projet « Local associatif et d'hébergement à Gléi ».

Il rappelle qu'en 2007, la délégation composée d'élus et de membres de l'association du jumelage, s'est rendue sur place afin d'échanger avec l'association de jumelage de Gléi et faire le point sur la coopération engagée. Au cours de cette visite, le Président de l'association avait proposé la mise à disposition d'un terrain afin d'y construire une maison du jumelage. L'objectif était de construire un lieu de rencontres, d'accueil et d'échanges géré par l'association de Gléi en coopération avec Prahecq.

Monsieur le Maire précise que cette construction comprend un local pour le logement de passage, l'installation d'une bibliothèque, la création d'une salle multimédia et l'aménagement de salles de réunion à Gléi.

Il rappelle aux membres du Conseil qu'en 2011, la Commune avait décidé de subventionner l'association dans le cadre de ce projet à hauteur de 12 000€ sur 23 000€ de travaux. Toutefois, des travaux complémentaires de clôture, d'étanchéité du toit et d'aménagement de la fosse septique ont porté le montant total des travaux à 47 000€.

Après échanges, compte tenu du fait que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du jumelage, sous gestion de l'association prahecquoise du jumelage, le Conseil, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000€ pour la réalisation de ce projet au service de la coopération engagée.

D201802-07 SUPERETTE – TRAVAUX DE REALISATION D'UN CARRELAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente l'avancement du chantier de la supérette et précise que les travaux devraient s'achever d'ici deux mois. Il souligne que la réalisation du chantier n'empêche pas le maintien de l'activité de la supérette.

Monsieur MARTIN François présente les devis relatifs aux travaux de réalisation du carrelage de la supérette et à la maîtrise d'œuvre comme suit :

- FIDELE ET FILS S.A.R.L. - carrelage et faïence : estimation à 16 710,78 euros H.T. (le devis annule et remplace le devis de 3 756,50 € H.T.)
- VIGNIER FREDERIC architecte – maîtrise d'œuvre : 7 021,66 € H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent les devis ci-dessus présentés,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- décident d'imputer ces dépenses à l'opération n°0277 SUPERETTE.

D201802-08 ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE LANTERNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal présente le projet de changement des lanternes à vapeur de mercure par des lanternes en solutions leds pour un montant de 90 401,10 € H.T. et souligne l'impact que ce projet aurait sur le coût de la maintenance et sur la consommation en électricité de l'éclairage public.

Il propose que ce programme d'investissement puisse être réalisé en trois tranches réparties sur 2018 et 2019.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le programme de remplacement de lanternes par des solutions leds en trois tranches sur 2 ans à compter de 2018 pour un montant total de 90 401,10 € H.T. par SEOLIS comme suit :
 - Tranche n°1 : 49 points lumineux – 31 646,92 € - troisième trimestre 2018,
 - Tranche n°2 : 41 points lumineux – 29 434,89 € - quatrième trimestre 2018
 - Tranche n°3 : 48 points lumineux – 29 319,29 € - premier trimestre 2019.

- décident d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 90 401,10 € H.T.	Commune – autofinancement : 30 200,55 €
	CAN – PACT : 30 200,55 €
	SIEDS : 30 000 €

- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent et notamment les demandes de subventions auprès du SIEDS,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à solliciter une subvention auprès de la C.A.N. dans le cadre du PACT 2016-2018,
- décident d'imputer ces dépenses à l'opération n°0266 ECLAIRAGE PUBLIC.

D201802-09 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil les actuelles difficultés liées à l'internet sur la Commune et notamment sur la Z.A.E. ainsi que les problèmes de réseaux téléphoniques.

Il informe les membres du Conseil qu'il a reçu le responsable de secteur en charge du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune et échangé concernant ce projet de déploiement prévoyant notamment la création de réseaux aériens sur certaines parties de la Commune.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le projet d'enfouissement total des réseaux n'est pas envisageable compte tenu des études engagées et des financements projetés et qu'il convient de ne pas retarder le déploiement de la fibre sur Prahecq.

Monsieur le Maire évoque, sur la base du plan de déploiement présenté, que certains secteurs ne sont pas prioritaires et qu'il conviendra de le signaler à la personne en charge du projet.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'accepter le projet de déploiement de la fibre optique tel que présenté par Monsieur le Maire suivant les axes de priorité déterminés et intégrant certains secteurs en réseaux aériens.

D201802-10 SUBVENTION - SSIAD

Monsieur le Maire précise que le service des soins infirmiers à domicile (SSIAD), créé en 1985 a pour objet de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou dépendantes en améliorant la prise en charge des besoins de soins, d'hygiène et d'aide à la vie.

Il précise que le SSIAD 79 sollicite une subvention afin de financer les petits matériels et les formations dispensées au personnel tout au long de l'année dans le but de renforcer la professionnalisation des salariés.

Monsieur le Maire propose de maintenir une subvention au SSIAD ADMR Plaine et Marais pour un montant de 500 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'attribuer au SSIAD ADMR Plaine et Marais une subvention de 500 euros compte tenu du caractère social de l'activité menée à destination des habitants du canton.

D201802-11 REPRISE D'UNE PARTIE DU TOIT DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une partie du toit de l'Eglise doit être reprise suite à de fortes dégradations et précise que plusieurs offres ont été présentées pour la reprise à l'identique de la partie dégradée comme suit :

- LARGEAU ET FILS ;
- GABORIT CHARLY ;
- SOMEBAT ;
- LLS.

Par 12 voix « pour » et une « contre », les membres du Conseil Municipal décident :

- de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise LARGEAU ET FILS pour un montant de 10 077 euros H.T.
- d'affecter cette dépense à l'opération n°0220 GROS TRAVAUX DE BATIMENT.

D201802-12 EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DE BRIOUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle le programme de travaux et les montants estimatifs des travaux d'effacement de réseaux de la rue de Brioux comme suit :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	60 074 €	69%	41 451 €	0 €	18 623 €
Réseaux téléphoniques (2)	5 104 €		0 €	4 578 €	526 €
Réseaux éclairage public (3)	19 529,55 €		Subventionné sous conditions	0 €	Subventionné sous conditions
Total	65 178 €		41 451 €	4 578 €	19 149 €

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

➤ Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sous conditions.

Monsieur MARTIN François précise que l'implantation d'un point lumineux complémentaire dans l'impasse du Petit Beauvoir serait nécessaire et présente l'offre de SEOLIS pour un montant de 2 292,36 euros H.T..

Par ailleurs, Monsieur MARTIN François présente les devis relatifs aux :

- travaux de déplacement des ouvrages téléphoniques pour un montant de 16 930,14 € H.T. de GEREDIS,
- travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux téléphoniques de l'entreprise DELAIRE pour un montant de 16 803,75 € H.T..

Après échanges, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le nouveau montant relatif à l'effacement des réseaux électriques de 21 821,91 euros H.T., intégrant le point lumineux complémentaire) et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- d'accepter le devis relatif aux travaux de déplacement des ouvrages téléphoniques pour un montant de 16 930,14 H.T. de GEREDIS et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- d'accepter le devis relatif aux travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux téléphoniques de l'entreprise DELAIRE pour un montant de 16 803,75 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- d'affecter ces travaux à l'opération n°0275 « Effacement de réseaux ».

D201802-13 CABINET MEDICAL – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil qu'il a rencontré l'architecte CHAILLOU afin d'échanger avec lui concernant le planning d'exécution des travaux d'extension du cabinet médical.

Monsieur MARTIN François présente le planning projeté et propose de lancer la consultation des entreprises.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'extension du cabinet médical.

D201802-14 GARDERIE MATERNELLE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le permis de construire concernant la construction d'une garderie à l'école maternelle de Prahecq a été accordé.

Il précise que le projet a été estimé par le maître d'œuvre comme suit :

- Travaux : 150 000 € H.T.,
- Maîtrise d'œuvre : 14 700 € H.T.,
- Contrôle technique : 2 700 € H.T..

Monsieur le Maire propose d'entériner le plan de financement et de solliciter les subventions dans le cadre de ce projet auprès de l'Etat et de la C.A.N..

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- décident d'approuver le plan de financement prévisionnel sur 2018 comme suit :

DEPENSES – 167 400 € H.T.	RECETTES – 167 400 €
Travaux : 150 000 € H.T.	Commune – autofinancement : 50 220 € / 30%

Maîtrise d'œuvre : 14 700 € H.T.	CAN – PACT : 50 220 € / 30%
Contrôle technique : 2 700 € H.T.	Etat – DETR 2018: 66 960 € / 40%

- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à signer tout document afférent et notamment les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à solliciter une subvention auprès de la C.A.N. dans le cadre du PACT 2016-2018.

INFORMATION

- **TRAVAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil que dès la semaine prochaine, l'entreprise COLAS reprendra l'intégralité de la voirie de la rue des Frênes suite aux problèmes du matériau appliqué ayant engendré l'apparition importante de trous sur la chaussée.

Il précise par ailleurs, que les travaux d'effacement de réseaux débiteront dès le 05 mars et qu'une déviation par les rue de l'Aumônerie, de la Gare et des Frênes sera prévue.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que Monsieur LALU André, garde champêtre, est décédé le 21 janvier 2018. Au nom du Conseil, il présente ses condoléances et souhaite témoigner sa compassion à l'égard de sa famille.

Délibération n°D201802-01 à D201802-14

Fin de la réunion : 23 heures 15